



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Procédure formalisée initiale

CONCOURS RESTREINT

AVENANT N°7

TITULAIRE du MARCHE

NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)

Talavera 4L-5

28016 MADRID

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 9 février 2017

MAI 2024

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

197, Grande Rue

74 930 – REIGNIER-ESERY

Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : secretariatmairie@reignier-esery.com

Personne habilitée à signer le marché : Le Maire

Article 2 – Identification du titulaire du marché public

NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)

Talavera 4L-5

28016 MADRID

Tél. : +34 91 564 38 30

info@nietosobejano.com

NOVAE Architectes, architecte associé

6, rue d'isly

69004 LYON

Tél. : 04 72 00 55 20

novae.lyon@novae.fr

INGEROP

Bâtiment Aretha – Jazz Parc

Espace St Germain

30 avenue du Général Leclerc

38271 VIENNE Cedex

Tél. : 04 7453 86 31

www.ingerop.fr

ETAMINE, BET HQE

10 avenue des Canuts

69120 Vaulx-en-Velin

Tél. : 04 37 45 34 20

info@etamine.coop

REZ'ON, BET acoustique

PAE de la Filière

180 route des Futaies

74370 VILLAZ

Tél. : 04 50 51 05 00

agence@rezon.fr

Article 3 – Objet du marché initial et de ses avenants

Le marché initial est un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur l'opération ci-dessous :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Le contenu de la mission confiée au titulaire était conforme à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le montant du forfait provisoire de rémunération fixé au marché initial était de :

Mission BASE	1 006 516,84 €HT (taux de 10,78%)
Mission BASE + EXE	1 258 516,84 €HT (taux de 13,48%)
Mission BASE + EXE + OPC + SSI	1 382 516,84 €HT (taux de 14,81%)

L'avenant n°1 a permis de modifier la forme du groupement en conjoint avec mandataire solidaire

L'avenant n°2 a permis de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre suite à la validation de l'APD à la somme de 1.592.042,12 € HT (mission BASE + EXE + OPC + SSI).

L'avenant n°3 a permis de modifier les modalités de paiement des missions EXE, OPC et SSI.

L'avenant n°4 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires à la suite de l'intégration d'un futur giratoire envisagé sur la RD19 au droit de l'accès du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel.

L'avenant n°5 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires à la suite de la précision de l'affectation de l'espace culturel (concerts et spectacles), à l'organisation de manifestations sur l'espace extérieur et à la modification du nombre de vasques dans les sanitaires.

L'avenant n°6 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires pour permettre la création d'un espace de stockage sous la terrasse du club-house et la mise en place d'une cloison amovible entre les bureaux LC03.2 et LC03.3 pour la création d'un bureau « open-space » d'une surface de 26,4m²

Article 4 – Rappel du montant du marché après avenant n°6

Montant HT €HT : 1 721 395,87 €HT

TVA (20%) : 344 279,17 €

Montant TTC : 2 065 675,04 € TTC

Article 5 – Objet de l'avenant n°7

Le présent avenant n°7 a pour objet la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase travaux au regard de l'augmentation du coût de réalisation des travaux, conformément à l'article 7-7 du CCAP.

La revalorisation prend en compte :

- Le coût de réalisation des travaux notifié par courrier en date du 15 juin 2023 de 12 565 351, 17 € HT. Ce coût comprend le montant du marché du lot 3a suite à sa relance et les options levées par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 194 335, 39 € HT
- Les revalorisations des marchés de travaux des lots 2 et 3c pour un montant de 100 412, 09 € HT
- Les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage liés à l'intégration du futur rond-point de la gendarmerie et à la réalisation d'un espace de stockage sous le club house d'un montant global de 89 998, 75 € HT

Ainsi le forfait en phase travaux s'applique sur un montant de travaux égal à 12 755 762, 01 € HT

Article 6 – Montant de l'avenant n°7

Le pouvoir adjudicateur accepte ainsi de la revalorisation des honoraires du Groupement de maîtrise d'oeuvre selon la décomposition suivante :

Opérateur	Montant € HT
NIETO-SOBEJANO Architectos (mandataire)	19 848,67
NOVA Architectes, architecte associé	38 444,44
INGEROP	65 586, 35
ETAMINE, BET HQE	2 347,55
REZ'ON, BET acoustique	1 701, 31
VISIONLAB-ARCHITECTUREEXPORT	3 956, 55

Pour le montant total suivant :

	Montant total € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Plus-value	131 884, 88	26 376,98	158 261, 86
Moins-value	0,00	0,00	0,00

Montant de l'avenant n°7	131 884, 88	26 376,98	158 261,86
---------------------------------	--------------------	------------------	-------------------

Article 7 – Nouveau montant du marché après avenant n°7

Montant du marché après avenant n°7 : 1 853 280, 75 €HT

TVA (20%) : 370 656,15 €

Montant TTC : 2 223 936,90 €TTC

Article 8 – Base légale de l’avenant n°7

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique.

Article 9 – Annexes à l’avenant n°7

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Proposition du maître d’œuvre en date du 22 mars 2024

Article 10 – Signature du titulaire du marché

A, le

Nom, Prénom

Signature & Cachet

Article 11 – Signature du pouvoir adjudicateur

A, le

Nom, Prénom

Signature & Cachet